# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

## CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

# AMENDEMENT

N º 525

présenté par

M. Peu, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

#### **ARTICLE 30**

Ì	Àla	première	phrase	de l'	alinéa	13.	substituer	au	mot	
1	ı ıu	premiere	pinase	uc i	umincu	10,	Substituei	uu	HOU	•

« deux »

le mot:

« quatre ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le gouvernement entend revenir sur la composition de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le respect du « rôle spécifique confié par la loi au Parlement s'agissant de la surveillance de l'établissement.

La Commission de surveillance de la CDC, dont la composition est précisée par l'article L. 518-4 du code monétaire et financier que l'article 30 du projet de loi vient modifier, a en effet été pensée pour incarner précisément l'autorité du Parlement sur l'institution.

Or, les députés communistes constatent que cette nouvelle composition vient au contraire affaiblir le contrôle du Parlement, en portant à 5 (contre 1 aujourd'hui) le nombre de représentants de l'exécutif nommés à la discrétion du ministre en charge de l'économie.

En parallèle, l'alinéa 13 prévoit que deux membres représentant le personnel de la CDC pourront siéger à la Commission. Cette introduction est une avancée que nous saluons, mais il convient de

ART. 30 N° 525

mieux représenter ceux qui font vivre au quotidien la CDC, et donc de doubler les sièges réservés aux représentants du personnel.